

EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE

(extrait de l'étude : Evaluation économique et juridique, réalisée dans le cadre du SAGE Tarn Amont)

L'objectif de cette étude réside, entre autre, dans l'évaluation économique de chacune des actions du SAGE. Cette notion d'évaluation économique doit être entendue, pour cette étape, comme l'estimation financière nécessaire à la mise en œuvre des actions (coût d'investissement, coût de fonctionnement). Toutes les actions ne peuvent cependant faire l'objet d'une évaluation économique, en raison de leur nature ou d'une description à ce stade de la réflexion insuffisamment précise.

Concernant l'évaluation des bénéfices attendus, il s'agit d'apprécier ce que l'on peut attendre de chacune des mesures (ou plutôt d'ensembles de mesures), autrement dit les bénéfices attendus des actions à mener. Ce type d'appréciation ne peut être que de nature qualitative pour beaucoup d'entre elles car les bénéfices ne se prêtent pas souvent à une valorisation monétaire (bénéfices dits non marchands).

Un bilan des investissements réalisés dans le domaine de l'eau sur les 20 dernières années a été réalisé. Les dépenses à réaliser dans les 15 ans à venir pour mettre en œuvre le SAGE ont été rapprochées des potentialités d'investissement des collectivités territoriales.

Le **montant total** des investissements nécessaires à la réalisation de l'ensemble des mesures du projet de SAGE (quels que soient les maîtres d'ouvrage et les financeurs) **s'élève à 45 millions d'euros**. Sur ce montant total, il a été distingué :

- les investissements à la charge des collectivités locales qui sont subventionnés (principalement par les Conseils Généraux et l'Agence de l'Eau, à des taux variables en fonction de la nature des actions) soit 39,3 M€.
- les montants à la charge des agriculteurs et des industriels (lutte contre les pollutions agricoles et industrielles, actuellement non subventionnée par les collectivités locales) et des investissements pris en charge uniquement par l'Etat, soit 5,8 M€.

Pour le premier type d'investissements (à la charge des collectivités), il a été considéré – sur la base des constats faits lors de la première phase de l'étude économique – que la part d'autofinancement que devraient supporter les collectivités locales était de 20% en moyenne. Celle-ci s'élève donc à 7,8 M€.

A l'intérieur de ce montant global des investissements à la charge des collectivités locales, deux catégories peuvent être distinguées. La première correspond aux obligations réglementaires imposées par les textes aux collectivités locales en matière de gestion de l'eau (essentiellement en matière d'assainissement) et aux améliorations jugées prioritaires par le SAGE en matière d'assainissement (réseaux, STEP et traitement des boues ; la création de système d'assainissement pour les communes qui en sont dépourvues représentant à elle seule 17 M€ d'investissement ;)¹.

¹ Dans ce rapport, l'expression « obligations réglementaires » est parfois, par souci de simplification, entendue comme les obligations réglementaires + les priorités du SAGE en matière de création de système d'assainissement et autres mesures relatives aux dispositifs d'assainissement.

La seconde catégorie correspond aux préconisations du SAGE qui ne sont pas imposées par le cadre réglementaire actuel mais que les collectivités peuvent librement choisir de mettre en œuvre, afin d'améliorer et de compléter les seules mesures réglementaires.

Le second type d'investissements est constitué pour une petite partie de trois mesures du volet « Crues et risques d'inondation » (PPR, plan d'évacuation des campings, DICRIM-plans de secours) et pour l'essentiel des mesures qui relèvent d'une obligation réglementaire (ne pas polluer les milieux aquatiques) mais sans traduction par un texte précisant les mesures à adopter et les normes à respecter : il s'agit de la lutte contre les pollutions agricoles et industrielles (voir volet juridique, article 37 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992)

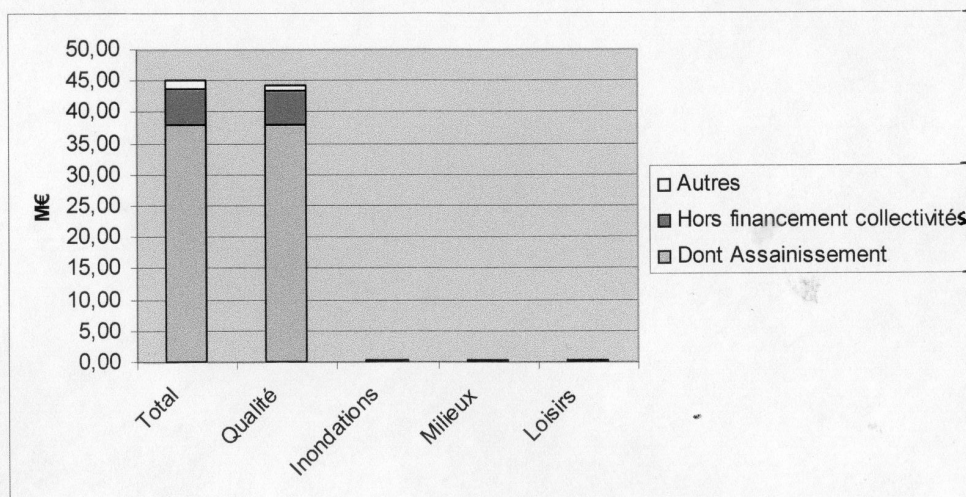
Ces mesures pourraient donc être regardées soit comme des obligations réglementaires (agriculteurs et industriels ne doivent pas polluer les milieux), soit comme des préconisations du SAGE (elles participent, si elles sont adoptées, à l'objectif de ne pas polluer). Faute de pouvoir trancher, nous en avons fait une catégorie spécifique.

Sur cette base, les obligations réglementaires représentent 70 % du montant total des investissements (31,7 M€) et les préconisations du SAGE 17 % (7,5 M€).

Le graphique ci-dessous met en évidence la part écrasante dévolue à l'amélioration de la qualité des eaux dans le projet SAGE. En effet, les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce volet représentent 98,1 % du montant total (soit 44,2 M€).

Les mesures de lutte contre les pollutions agricoles et industrielles sont incluses dans ce volet.

Montant total des investissements nécessaires à la mise en œuvre du SAGE	45 M€
Montant à la charge des collectivités locales	39 M€
Dont mesures du SAGE correspondant à des obligations réglementaires (concernent essentiellement l'assainissement)	32 M€
Dont mesures du SAGE hors obligations réglementaires (et hors lutte contre les pollutions agricoles et industrielles)	7 M€
Montant à la charge des agriculteurs, des industriels et de l'Etat	6 M€



Les tableaux ci-dessous représentent respectivement les investissements consentis en matière d'assainissement depuis 20 ans d'une part, au cours du septième programme de l'Agence d'autre part, sans prendre en compte les volets « lutte contre les pollutions agricoles et industrielles ». Pour le volet « Qualité des eaux » du SAGE Tarn Amont, seules les mesures relatives à l'assainissement ont été prises en considération.

	Total		Autofinancement	
	total	moyenne/an	total	moyenne/an
Assainissement depuis 20 ans	28 266 105	1 346 005	5 653 221	269 201
Assainissement depuis 5 ans	6 868 747	1 373 749	1 373 749	274 750
Qualité R+S sur 15 ans	38 867 500	2 591 167	13 603 625	906 908
Qualité R sur 15 ans	31 720 000	2 114 667	11 102 000	740 133
Qualité S sur 15 ans	7 147 500	476 500	2 501 625	166 775

R : mesures réglementaires et priorité pour l'amélioration des dispositifs d'assainissement ; S : mesures complémentaires du SAGE

Ainsi en moyenne, chaque année, 1,3 M€ ont été investis pour ce volet, ce qui représente un montant moyen annuel d'autofinancement par les collectivités de 270.000 €.

Les estimations conduites dans le cadre du volet B ont montré que le traitement du volet « qualité » (qui relève essentiellement de travaux d'assainissement) nécessitait un investissement global de 44,2 M€. Si l'on ne retient que les mesures à la charge des collectivités locales (donc hors mesures de lutte contre les pollutions industrielles et agricoles) l'investissement nécessaire est de 38,8 M€, soit pendant 15 ans un investissement moyen annuel de 2,5 M€. Dans une telle hypothèse, le montant moyen annuel d'autofinancement par les collectivités serait de 910.000 €, soit une augmentation de 175% par rapport aux deux décennies antérieures. Ce montant de 38,8 M€ couvre à la fois les « obligations réglementaires » et les préconisations du SAGE.

Dans l'hypothèse des seules obligations réglementaires, le montant global d'investissement est de 31,7 M€, ce qui induit un montant moyen annuel d'autofinancement par les collectivités de 740.000 €, soit presque deux fois supérieur au montant annuel d'autofinancement sur les années passées.

Ce constat peut s'expliquer par le retard pris en matière d'investissement liés à l'assainissement (réalisation des obligations réglementaires et renouvellement des systèmes d'assainissement).

Il ne faut pas perdre de vue en effet que ces chiffres doivent être manipulés avec prudence et qu'il convient de s'attacher avant tout aux ordres de grandeur et aux tendances.

Une variation de 5% du taux de subvention ferait varier de plusieurs dizaines de milliers d'euros le montant moyen annuel d'autofinancement par les collectivités.

Il faut donc retenir que la mise en œuvre du volet qualité, tel que défini par le SAGE, qui concerne essentiellement des mesures d'assainissement, représente, hors agriculture et industrie, un investissement global de 39 M€ étalé sur 15 ans. La composante « obligations réglementaires + renouvellement » de ce volet représente un investissement global de 32 M€ ; dans l'hypothèse d'un taux de subvention de 65% (et non plus 80% comme au cours des années antérieures), l'autofinancement par les communes représente un total de 11 M€, soit un investissement moyen annuel de 740 K€.

Les mesures complémentaires proposées par le projet SAGE pour ce volet qualité représentent un investissement global de 7 M€, ce qui correspond, sur une période de 15 ans, à un investissement moyen annuel d'autofinancement d'environ 170 K€/an supplémentaire.

Les investissements à consentir en matière de lutte contre les pollutions agricoles et industrielles s'élèvent à 5,5 M€, soit un montant proche des 9,6 M€ dépensés au cours des 20 dernières années sur ce thème (hypothèse de 15 ans pour le SAGE). Cependant, les priorités sont inversées : le SAGE fait porter l'effort essentiellement sur la lutte des pollutions agricoles (5,2 M€) alors que c'est la lutte contre les pollutions industrielles qui a été privilégiée par le passé.

	Total sur 15 ans	Moyenne annuelle
Investissement moyen annuel sur le volet « qualité » au cours des années antérieures		1,4 M€
☞ subvention à 80%, soit un autofinancement de :		280 K€
Investissement moyen annuel sur le volet « qualité » au cours des 15 années prochaines	39 M€	2,5 M€
☞ subvention à 65%, soit un autofinancement de :		910 K€
Investissement moyen annuel sur le volet « qualité » au cours des 15 années prochaines, pour les seules obligations réglementaires	32 M€	2 M€
☞ subvention à 65%, soit un autofinancement de :	11 M€	740 K€
Investissement moyen annuel sur le volet « qualité » au cours des 15 années prochaines, pour les mesures complémentaires du SAGE	7 M€	0,5 M€
☞ subvention à 65%, soit un autofinancement de :	2,5 M€	170 K€